



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 1362

**PORTANT DÉCLASSEMENT
D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT**

Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion

- Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
- Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-1,
- Vu** La décision d'inutilité et de remise au service du domaine du 24/02/2021 du représentant du service gestionnaire de l'immeuble situé sur les parcelles AP 720 et AP 721, volume n°2 (SAINT-ANDRE).

ARRÊTE

Article 1 – Sont déclassées du domaine public les parcelles cadastrées AP 720 et AP 721, volume n°2, d'une superficie totale de 325 m² sur la commune de Saint-André, immeubles inscrits à l'inventaire des propriétés de l'État sous le numéro CHORUS 139000/170676.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la préfecture, le représentant du service gestionnaire de l'immeuble, le Directeur des Finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Denis, le

29 JUIN 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Régine PAM